


Redevance sur la délivrance de documents administratifs par la commune

 <p>COMMUNE DE MODAVE</p>	Séance publique	Séance du 06/11/2019
	<p><u>Présents:</u> Monsieur Eric Thomas, Bourgmestre - Président; Monsieur Bruno Dal Molin, Madame Anne Duchêne, Madame Magali De Meyer, Echevins; Madame Jeanne Defays, Présidente CPAS; Monsieur Olivier Vervoort, Monsieur Nicolas Rouelle, Madame Karima Laaouej, Monsieur Pierre Crochet, Madame Valérie Degrijse, Madame Amal Sajid-Mathelot, Monsieur Florent Mignolet, Monsieur Gaëtan Di Bartoloméo, Monsieur Désiré-André Nicolas, Monsieur Serge Robert, Conseillers communaux; Monsieur Frédéric Legrand, Directeur général.</p>	

Le Conseil communal,

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 de Madame De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 03/10/2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 28/10/2019 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente déclaration et pour une période expirant le 31 décembre 2025, une redevance sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

Article 2

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Article 3

La redevance est fixée comme suit, par document :

Carte d'identité électronique « belge »	<u>Redevance</u>	<u>Cout de fabrication (à charge du citoyen)</u>
première délivrance à 12 ans	0 €	non
renouvellement (duplicata, perte, vol)	5 €	oui
renouvellement en procédure d'urgence (48h)	5 €	oui
renouvellement en extrême urgence (24h)	5 €	oui

Carte de séjour électronique « étranger »

première délivrance	0 €	non
renouvellement (duplicata, perte, vol)	10 €	oui
renouvellement en procédure d'urgence (48h)	5 €	oui
renouvellement en cas d'extrême urgence (24h)	5 €	oui

Document d'identité électronique pour enfant de moins de 12 ans (Kids-eID)

première délivrance	0 €	non
renouvellement normal (duplicata, perte, vol)	0 €	oui
renouvellement en procédure d'urgence (48h)	0 €	oui
renouvellement en cas d'extrême urgence (24h)	0 €	oui

Cartes de séjour papier « étranger »;

carte de séjour	10 €	aucun
certificat d'inscription au registre des étrangers	10 €	aucun

Prise en charge	2 €	aucun
------------------------	-----	-------

Passeports

Adulte, procédure normale, par formule	10 €	oui + droit chancellerie
Adulte, procédure d'urgence, par formule	20 €	oui + droit chancellerie
Enfant (0 à 18 ans), procédure normale	0 €	oui
Enfant (0 à 18 ans), procédure d'urgence	10 €	oui

Permis de conduire, titres, licences

Original	5€	oui
International	7€	oui

Dossiers de mariage	20€	aucun
----------------------------	-----	-------

Dossier de cohabitation légale (autre que les actes d'état civil)	5 €	aucun
---	-----	-------

Légalisation de signature et copie conforme	2 €	aucun
--	-----	-------

Copie d'un document administratif (sur du papier blanc)		aucun
--	--	-------

- impression noire format A4:	0,15 €
- impression noire format A3:	0,17 €
- impression en couleur format A4:	0,62 €
- impression en couleur format A3:	1,04 €
- d'un plan sur papier blanc et impression noire de 90 cm sur 1 m:	0,92 €

❖ Autres documents administratifs	4 €	aucun
--	-----	-------

Article 4

La redevance n'est pas due en matière de délivrance d'actes d'état civil destinés à la constitution du dossier de mariage, pour les pièces relatives à la recherche d'un emploi ainsi que pour les documents nécessaires à l'instruction d'un dossier social.

Article 5

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du document, sur remise d'une preuve de paiement.

Article 6

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des

personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs du 26/10/2017 sera abrogé.

Article 8

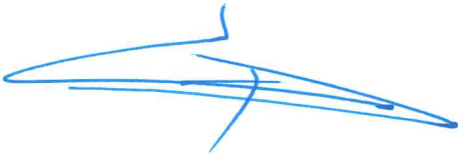
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Le Directeur général,
(sé) Frédéric Legrand**

**Le Directeur général,
Frédéric Legrand**



Par le Conseil communal :

Pour expédition conforme :



**Le Président,
(sé) Eric Thomas**

**Le Bourgmestre,
Eric Thomas**

